



Wallonie

Chaussée de Neufchâteau 36
6640 VAUX-SUR-SÛRE

VAUX-SUR-SÛRE, le 22 avril 2026

Maître BOINET Quentin, Notaire

Rue Pierre Thomas, 60

6600 BASTOGNE

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Vos réf. : 5423/NP

Nos réf. : RU/100/2026

Service urbanisme : urbanisme@vauxsursure.be

Agent traitant : SIBRET Danielle : 061/25 00 03

OBJET : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Maitre,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 16/03/2026 relative à des biens sis Jodenville à 6640 VAUX-SUR-SÛRE, cadastrés 6e division, SIBRET, section C numéros 281C2

et appartenant

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial:

Le(s) bien(s) en cause :

La maison cadastrée C 281 C 2 :

Parcelle concernée	Division: VAUX-SUR-SÛRE 6 DIV/SIBRET/ Section: C Numéro: C 281 C 2 INS: 82036 Surface calculée: 22.43 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Jodenville 9 , 6640 Jodenville
Plan de secteur	Nom du plan du secteur d'aménagement : BASTOGNE 1 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (100%)
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui Code carto: 82036-RMR-0001-01 Libellé: Vaux-sur-Sûre Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: Ici Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 82036-REP-0001-01

	La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire régional du patrimoine:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique: Oui (58%)
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Oui Libellé: Modernisation de la voirie intérieure Date: 13-10-71 Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Oui Libellé: Déclassement et vente d'excédents de voirie Date: 10-06-93
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
Inventaire Contrat de rivière Ourthe:	Votre sélection est située à moins de 50m de 2 point(s) : Autre Rejet
Projet de modification du plan de secteur	La parcelle est concernée en tout ou en partie par un projet de modification du plan de secteur: Non
Avant-projet de Schéma d'Orientation Local	La parcelle est concernée en tout ou en partie par un projet de Schéma d'Orientation Local: Non

Les autres biens :

- n'a/ont fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal. Toutefois, l'absence de constat (PV) n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques;
- n'a/ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande (Art. D.IV.98. Du CoDT) ;
- n'a/ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'a/ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- la maison bénéficie(nt) d'un accès à une voirie communale (reprise à l'atlas des chemins) pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

REMARQUES :

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration...), peu importe le changement de propriétaire.

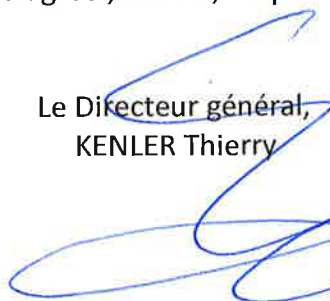
Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.


Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cf. liste ci-après).

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,
KENLER Thierry





Le Bourgmestre,
BESSELING Yves

